

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION DES RÈGLEMENTS  
NUMÉROS 1152-1-14, 1167-14 ET 1168-14**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2014, a adopté les règlements suivants :

- Le règlement numéro 1152-1-14 intitulé «*Règlement modifiant le règlement numéro 1152-12 intitulé « Règlement régissant les ventes-débarras sur le territoire de la Ville de Marieville »*».

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement régissant les ventes-débarras sur le territoire de la Ville de Marieville afin que les ventes-débarras aient lieu avant les collectes des objets (résidus) volumineux de la Municipalité régionale de comté de Rouville afin que les citoyens n'ayant pas vendu des objets volumineux et qui veulent s'en débarrasser puissent en disposer durant ces collectes.

ET

- Le règlement numéro 1167-14 intitulé «*Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2015* ».

Ce règlement a pour objet de déterminer les différents taux de taxe foncière générale, les compensations et tarifications pour les services municipaux, pour l'eau potable et le service d'égout ainsi que les modalités de facturation et de paiement de ces taxes, compensations et tarifications pour l'année 2015.

ET

- Le règlement numéro 1168-14 intitulé «*Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu* ».

Ce règlement a pour objet d'entériner les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu, qui totalisent un montant de 1 361 000,00 \$ et qui représentent une contribution pour la Ville de Marieville de 27,2 %, soit 370 192 \$. Un ajustement représentant un montant de 25 410,60 \$ sera déduit pour la Ville de Marieville à l'égard des états financiers pour l'exercice financier 2013.

Lesdits règlements sont actuellement déposés aux archives de la Ville de Marieville, à l'hôtel de Ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

Donné à Marieville, le dix-neuf décembre deux mille quatorze (19 décembre 2014).

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

***Avis public 14-45***